



PUIG

Politique fiscale



Aperçu de la politique fiscale	4
Objectif et champ d'application	4
Objectif	5
Champ d'application	5
Politique fiscale	6
Principes d'action	6
Bonnes pratiques fiscales	7
Prévention du risque fiscal	7
Relations avec les administrations fiscales	8
Informations destinées au Conseil d'Administration et/ou Comité d'Audit et de Conformité ou à l'organe équivalent, conformément aux dispositions établies par le système juridique de chaque territoire	9
Informations aux autres parties prenantes concernées sur la conformité aux bonnes pratiques fiscales décrites dans la présente politique	9
Gouvernance et structure	10
Communication, conformité et révision de la politique fiscale	10
Communication de la politique fiscale	10
Conformité et signalement des infractions	11
Approbation et révision de la présente politique	11





Aperçu de la politique fiscale

Le Code Éthique de **Puig**¹ recueille les valeurs émanant des actionnaires et développe une série d'engagements au sein de l'entreprise. Ces valeurs définissent les comportements et les modes de travail et d'interaction avec les parties prenantes qui existent chez **Puig**, et façonnent une organisation caractérisée par son esprit d'entreprise, qui intègre la vision des fondateurs de nos marques avec le talent des personnes.

Puig comprend que les impôts payés dans chaque juridiction où la société opère contribuent de manière significative au progrès et au développement de ces communautés. Par conséquent, en définissant sa stratégie fiscale, **Puig** vise à créer de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et les autres parties prenantes, et ce de manière durable. C'est pourquoi les transactions seront toujours effectuées pour des raisons commerciales, conformément aux réglementations en vigueur, et tiendront compte de l'impact éventuel des décisions fiscales dans les différents territoires où les produits **Puig** sont vendus. En outre, **Puig** se comportera de manière transparente en matière fiscale et coopérera avec les différentes autorités administratives si nécessaire.

La présente Politique est de caractère obligatoire et vise à garantir la conformité à la réglementation fiscale en vigueur, à prévenir le risque fiscal et à établir des lignes directrices et des principes d'action qui doivent être suivis par l'ensemble du Personnel de **Puig**.

Objectif et champ d'application

Le Conseil d'administration de Puig Brands, S.A. est l'organe représentatif le plus élevé de **Puig**, et la loi espagnole lui confère le pouvoir non délégeable de déterminer la stratégie fiscale dans le cadre de sa responsabilité en matière de définition de la stratégie générale. Le Conseil d'administration de **Puig** Brands, S.A. est donc responsable de l'approbation de la Politique fiscale.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le présent document établit la Politique fiscale de Puig Brands, S.A. (ci-après « la Société »).

Les différentes divisions et unités commerciales locales de **Puig** sont autorisées à développer la présente Politique au sein d'une politique divisionnaire ou locale et, dans ce cas, cette politique divisionnaire ou locale sera conforme aux conditions, principes et comportements contenus dans la présente Politique.

¹ « Puig » désigne la société Puig Brands, S.A., ses filiales et autres entités pouvant être constituées à l'avenir et dans lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.



Objectif

La Politique vise à établir le cadre de gouvernance, les valeurs, les lignes directrices et les principes pour guider le comportement et la prise de décision en matière de fiscalité à **Puig**.

Les dispositions de la Politique sont mises en œuvre au moyen de diverses normes et/ou procédures internes obligatoires qui constituent le système de gestion et de contrôle des risques fiscaux de **Puig**.

Compte tenu de tout ce qui précède, **Puig** vise à garantir la conformité à la réglementation fiscale en vigueur dans chaque territoire où la société opère et la coordination appropriée des politiques fiscales suivies par les entités de **Puig**, conformément à la stratégie commerciale à long terme, en évitant les risques fiscaux et les inefficacités dans les opérations de la société et dans l'exécution des décisions commerciales.

Dans ce contexte et dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise, **Puig** promeut un comportement fiscal responsable en tenant compte des intérêts et du développement économique durable des territoires où la Société opère, en veillant à la mise en œuvre satisfaisante des bonnes pratiques fiscales.

Champ d'application

La stratégie fiscale de la présente Politique s'appliquera à toutes les entités et divisions commerciales faisant partie de **Puig**, en ce qui concerne toutes leurs activités, avec les particularités et critères applicables conformément au système juridique² de chaque territoire dans lequel elles exercent leurs activités et en considérant le cadre réglementaire obligatoire.

D'autre part, la stratégie fiscale déployera ses effets sur tous les impôts directs, les impôts indirects et les impôts sur les revenus professionnels, les plus-values et les revenus immobiliers, les impôts locaux et autres obligations fiscales qui s'appliquent à **Puig** en général, conformément à la réglementation fiscale en vigueur dans chaque territoire, ainsi qu'à toutes les obligations de divulgation d'informations qui existent avec les autorités fiscales respectives.

La présente Politique s'applique également à tous les membres du Conseil d'administration, ainsi qu'aux cadres et dirigeants de **Puig**, aux employés et aux professionnels dont les actions ou les décisions peuvent avoir un impact sur le domaine fiscal (ci-après dénommés « le Personnel »).

² Par « système juridique » s'entend la réglementation en vigueur dans chaque territoire pour l'approbation de la Politique fiscale, ainsi que la réglementation fiscale pouvant s'appliquer.



Politique fiscale

Principes d'action

Les politiques et les valeurs sur lesquelles repose la présente Politique sont soutenues et alignées sur les principes d'entreprise sur lesquels **Puig** s'appuie. Par conséquent, la Société, en tant que société mère de **Puig**, a adopté les valeurs contenues dans le Code Éthique comme cadre de référence pour guider le comportement de toutes les entités **Puig** en matière fiscale dans le contexte spécifique de chaque territoire. La Politique exige que les principes de base suivants soient respectés :

- Veiller au respect des réglementations fiscales en vigueur dans tous les pays où **Puig** opère en fonction de l'activité exercée et promouvoir une pratique fiscale responsable.
- Établir des relations avec les autorités, les autorités réglementaires et les administrations publiques en respectant les principes de coopération et de transparence.
- Gérer la correcte coordination des politiques fiscales des entités de **Puig**, après l'approbation de la présente Politique et conformément aux procédures établies par les systèmes juridiques locaux, par la définition et l'établissement de cadres de révision et de contrôle de la fonction fiscale.
- **Puig** s'engage à respecter les différents environnements et territoires dans lesquels la Société opère. Dans le contexte du domaine fiscal, cela implique la promotion d'un comportement fiscal qui tienne compte des intérêts et du développement économique durable de ces environnements et territoires, étant donné que les impôts payés constituent la principale contribution au maintien de leurs secteurs publics et, par conséquent, l'une des contributions de **Puig** à la société.
- Lutter contre la fraude et favoriser la prévention de la fraude.
- Informer le Conseil d'administration ou l'organe directeur correspondant dans chaque territoire des principales implications fiscales des transactions ou des questions soumises à leur approbation, lorsqu'elles peuvent représenter un problème ou un risque significatif.



Bonnes pratiques fiscales

Afin de promouvoir un comportement fiscal responsable, **Puig** évalue l'exposition au risque fiscal à long terme et à court terme en termes d'impact potentiel sur la réputation et l'économie, en tenant compte des actionnaires, des clients, des employés et des autres domaines de l'organisation.

Lorsque la Société s'acquitte de ses obligations fiscales, **Puig** a pour objectif d'entretenir des relations coopératives et satisfaisantes avec les administrations fiscales des pays et territoires dans lesquels la Société opère.

Pour favoriser la réalisation des engagements qui composent les principes d'action, **Puig** a intégré les procédures suivantes dans la pratique courante :

Prévention du risque fiscal

Dans le cadre des obligations inhérentes à leurs activités, toutes les entités de **Puig** observeront une politique fiscale basée sur les directives suivantes :

- Promouvoir des pratiques visant à prévenir et à atténuer le risque fiscal en veillant, par l'utilisation de systèmes d'information et de contrôle internes, à ce que le comportement fiscal de **Puig** soit aligné sur la structure et l'emplacement de l'activité commerciale, ainsi que sur les ressources humaines et matérielles.
- Ne pas utiliser de structures artificielles, sans lien avec les activités des entités **Puig**, dans le seul but de réduire la charge fiscale, de se soustraire au paiement de taxes ou d'entraver le travail des administrations fiscales ou des autorités fiscales de chaque territoire.
- Analyser les impacts financiers, juridiques, comptables et commerciaux pouvant dériver des opérations récurrentes et extraordinaires en établissant des canaux de communication adéquats entre les différents services.

Puig s'assurera notamment :

- D'évaluer correctement et à l'avance les investissements et les transactions pouvant avoir une importance fiscale particulière et de documenter les conséquences financières, comptables, juridiques et fiscales pouvant en découler.
- D'effectuer une analyse structurelle et de diligence raisonnable pour identifier et contrôler le risque fiscal potentiel dans toutes les transactions qui impliquent l'acquisition de biens, d'entités ou d'entreprises significatifs.



- Définir le cadre d'action pour décider des prix de transfert dans les opérations de toute nature ainsi que garantir des mécanismes de contrôle pour respecter le principe de pleine concurrence de l'évaluation du marché. **Puig** s'engage à respecter les obligations en matière de documentation des prix de transfert contenues dans la législation fiscale de chaque territoire et révisera et mettra à jour périodiquement sa politique de prix de transfert afin de l'adapter à la réglementation en vigueur et aux circonstances commerciales.
- Ne pas constituer ou acquérir des sociétés se trouvant dans des paradis fiscaux, sauf s'il existe des raisons économiques valables de le faire, et jamais dans le seul but de se soustraire aux obligations fiscales.
- Réduire le risque de générer des conflits liés à l'interprétation des réglementations en vigueur : (i) en faisant appel aux services d'experts fiscaux indépendants, réputés et reconnus, et (ii) en suivant, lorsque c'est possible et nécessaire, les procédures de consultation préalable des autorités fiscales et les accords préalables en matière de prix de transfert.

Relations avec les administrations fiscales

Puig s'engage à promouvoir une relation appropriée avec les administrations fiscales ou les autorités fiscales compétentes sur la base des principes d'intégrité, respect, excellence, confiance et flexibilité, en adoptant les bonnes pratiques suivantes :

- Les réglementations fiscales et les dispositions des traités internationaux seront interprétées de manière raisonnable ; en cas d'interprétations contradictoires des critères fiscaux, les conflits potentiels avec les autorités fiscales seront limités dans la mesure du possible en confirmant le traitement fiscal approprié grâce aux instruments mis à la disposition par la juridiction en question (consultations contraignantes, accords préalables en matière de prix de transfert, etc.).
- Les déclarations fiscales seront déposées correctement et dans les délais impartis, conformément à la réglementation fiscale en vigueur dans chaque pays et territoire ; les impôts à payer seront dûment acquittés et les incitations fiscales prévues par la réglementation locale seront appliquées selon les activités menées par **Puig**.
- Les demandes d'informations et de documentation fiscales et les exigences des contrôles ou des inspections fiscales effectués par les administrations fiscales compétentes seront satisfaites de manière claire, précise et complète.



Informations destinées au Conseil d'Administration et/ou Comité d'Audit et de Conformité ou à l'organe équivalent, conformément aux dispositions établies par le système juridique de chaque territoire

Avant l'établissement des comptes annuels et le dépôt de la déclaration d'impôt sur les sociétés de l'entreprise, la personne responsable des questions fiscales à **Puig** informera le Conseil d'administration de **Puig** Brands, S.A., directement ou via le Comité d'audit et de conformité, de la situation fiscale, des stratégies suivies et, en particulier, du degré de conformité avec la présente Politique, ainsi que des risques les plus significatifs ayant pu être identifiés.

Les transactions comportant un risque significatif seront soumises à l'approbation du Conseil d'administration de **Puig** Brands, S.A., qui doit également être informé de toute conséquence fiscale associée.

Les filiales de **Puig** situées dans des territoires autres que l'Espagne seront soumises aux dispositions du système juridique local correspondant, et la personne responsable des questions fiscales ou le Comité d'audit et de conformité tiendra le siège de **Puig** informé de la situation fiscale de l'entreprise, des stratégies suivies, du degré d'application et de la conformité avec la présente Politique, ainsi que de toute autre question fiscale significative.

Informations aux autres parties prenantes concernées sur la conformité aux bonnes pratiques fiscales décrites dans la présente politique

Puig promeut une communication transparente, claire et responsable de ses principales informations financières et fiscales en partageant avec les parties prenantes concernées (actionnaires, clients, employés, etc.) les informations relatives au paiement des impôts applicables dans chaque juridiction où la Société opère.

En particulier, les données financières, y compris les résultats avant et après impôts et le pourcentage annuel que représente l'impôt sur les sociétés pour **Puig**, sont publiées sur le site web public de **Puig**.

De plus, **Puig** vérifiera périodiquement la conformité effective des bonnes pratiques fiscales établies dans la présente Politique.



Gouvernance et structure

En ce qui concerne l'Espagne, selon les dispositions de la loi sur les sociétés, le Conseil d'administration est responsable, sans pouvoir déléguéable, de la définition de la stratégie fiscale.

Par conséquent, le Conseil d'administration, par le biais de son président-directeur général, et la haute direction encourageront le suivi des principes et des bonnes pratiques fiscales établis dans la présente Politique, ainsi que des activités pouvant avoir un impact fiscal significatif.

Le service fiscal de l'entreprise sera chargé de coordonner les bonnes pratiques fiscales décrites précédemment en établissant les mécanismes de contrôle et les lignes directrices internes appropriées pour assurer la conformité à la réglementation en vigueur. La mise en œuvre de ces pratiques peut être réalisée par les différents services qui, directement ou indirectement, exercent des fonctions liées à la fiscalité.

Cette tâche impliquera tous les pays et territoires dans lesquels **Puig** est présent et inclura toutes les activités de **Puig**, afin de promouvoir une gestion cohérente et homogène du risque fiscal.

Sous la supervision du Comité d'audit et de conformité, **Puig** adoptera également les mécanismes nécessaires pour contrôler que toutes les entités de **Puig** soient conformes à la réglementation fiscale et aux principes décrits dans la présente Politique, afin d'identifier les risques et de définir et développer des mesures de prévention et de correction, ainsi que des procédures de contrôle interne.

Enfin, toutes les personnes physiques ou morales ainsi que tous les autres domaines et services de **Puig** se coordonneront avec le service fiscal de la Société pour informer sur et consulter les actions ou opérations ayant une importance fiscale particulière.

Communication, conformité et révision de la politique fiscale

Communication de la politique fiscale

Le présent document sera communiqué à tout le Personnel de **Puig** dont les actions ou décisions dans l'exercice de leurs fonctions ont ou peuvent avoir des conséquences fiscales, via l'intranet (« communication interne ») et via le



site web de l'entreprise **Puig** ou d'autres canaux de communication avec des tiers (« communication externe »). Dans ce dernier cas, une version abrégée de ce document peut être fournie si cela est estimé nécessaire.

En outre, pour le Personnel responsable des décisions fiscales ou étroitement impliqué dans la gestion des questions fiscales, **Puig** encouragera l'assimilation du contenu de la présente Politique par le biais d'une formation appropriée en ligne ou présentielle, et exigera expressément la preuve que la politique a été lue et acceptée.

Conformité et signalement des infractions

Toute infraction à la présente Politique doit être immédiatement signalée pour permettre à **Puig** de prendre les mesures nécessaires. Ces problèmes peuvent être signalés via le Canal de signalement de **Puig** qui se trouve sur le site web de l'entreprise. Ce Canal de signalement s'inscrit dans le cadre de la Politique de signalement de l'entreprise et garantit la confidentialité et l'anonymat de l'auteur du signalement.

Aucune mesure de représailles ne sera prise à l'encontre des personnes signalant de bonne foi des infractions réelles ou présumées.

Puig enquêtera sur toute infraction signalée et, en cas de non-conformité à la présente Politique, prendra des mesures légales (y compris de nature disciplinaire) ou contractuelles, en fonction de la nature de la non-conformité.

Approbation et révision de la présente politique

La présente Politique a été approuvée par **Puig** Brands, S.A., en tant que société mère de **Puig**, le 18 décembre 2023, et s'appliquera indéfiniment.

Dans le but d'obtenir une efficacité maximale continue de la Politique fiscale d'entreprise, celle-ci sera examinée autant de fois que nécessaire afin de l'adapter aux :

- Modifications des différents aspects contenus dans la Politique
- Modifications de la réglementation applicable (légale et interne).

La propriété et la responsabilité de la Politique fiscale d'entreprise relèvent du Conseil d'administration de **Puig** Brands, qui délègue son élaboration et son maintien au Service juridique de **Puig**, qui, sous la Direction financière de **Puig**, sera chargé de publier et de diffuser son contenu, ainsi que d'en informer tous les services, divisions et entités de **Puig**.



Après chaque mise à jour, la politique sera examinée par la Direction financière de **Puig** et approuvée par le Conseil d'administration de **Puig** Brands, après avoir reçu l'approbation de la Commission d'audit et de conformité de **Puig**.